

DÉPARTEMENT
DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

COMMUNE DE
SAINT PIERRE
AIGLE

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 28/03/2025
ID : 002-210206629-20250310-2025_006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Délibération du Conseil Municipal N°2025-006
Du 10 Mars 2025**

OBJET :

Avis sur la
modification
simplifiée
n° 1 du PLUi

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 Mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 Mars 2025 est réuni à Saint Pierre Aigle, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Didier BAZIN, Maire de Saint Pierre Aigle.

Étaient présents (9) : MM Didier Bazin, Jean-Christophe Pavy, Jean-Michel Napieray, Axelle Fonferrier, Isabelle Kronek, Baptiste Bazin, Raphaël Devianne, Tristan Leroux, Laure Honoré.

Étaient absents (2) : MM Brizline Crépin, Cyril Thirion.

Le PLUi est un document appelé à être régulièrement modifié pour répondre aux demandes des communes et aux dispositions réglementaires.

Les modifications actuelles répondent à une procédure simplifiée soumise à enquête publique portant sur des mesures mineures n'impactant pas la commune.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Maire



MAIRIE DE
RESSONS-LE-LONG
02290

N° 2025-072-13



TÉL. : 03.23.74.21.12
Courriel : courrier@ressonslelong.com

Date de convocation : 1^{er} avril 2025

Date d'affichage : 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	: 14
Présents ou représentés	: 11
Votants	: 11
Pour	: 11
Contre	: 0
Abstention	: 0
Ne prend pas part au vote	: 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq le sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RÉBÉROT Nicolas, Maire

Etaient Présents : MM., Mmes, DUBROMEL, FERTÉ, GUÉRIN, HUTIN, LUCOT, MÉDOT, POINTIER, RÉBÉROT

Absents : MM., Mme, BOIN, DAUCE, DEBOSQUE, DOUCHET, FACCIOLI, LIÉNARD ;

Procuration : Gwenaëlle DAUCE à Bertrand POINTIER, Jérôme LIÉNARD à Francis HUTIN, Éric DEBOSQUE à Patricia LUCOT ;

Formant la majorité des membres en exercice
Monsieur Francis HUTIN a été élu secrétaire

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif d'AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus **tardive des deux dates suivantes** :

- date de la réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Soissons (Aisne)
- date de la publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- Date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Objet – Avis modification PLUi - n° 2025-072-13
RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Par arrêté du 22 novembre 2024, le président de la CCRV avait prescrit la modification simplifiée du PLUi intégrant plusieurs enjeux.

A la suite d'une demande de la DDT02, un arrêté en date du 31 janvier 2025 a abrogé l'arrêté précédent et prescrit les procédures suivantes :

Les modifications envisagées portent sur les éléments suivants :

- * ajustement de la hauteur des constructions de la zone Uib sur les communes de MONTIGNY LENGRAIN et VIC SUR AISNE ;
- * ajustement du règlement graphique visant à faire figurer la limite entre le secteur Na et le secteur Nag sur le territoire de la commune de RESSONS LE LONG (parcelles cadastrées section ZE 16, 17, 18 et 20) ainsi que rectification d'erreurs matérielles sur les fiches patrimoine ;
- * ajustement du règlement graphique (zones urbaines) sur une partie de la parcelle cadastrée AB n°296 (commune d'EPAGNY) en vue de permettre la réalisation d'un hébergement (notamment touristique) pour l'école du cuir ;
- * Identification de deux bâtiments situés en zone agricole (commune d'AMBLENY) comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions en bordure de la RN 31 ;
- * ajustement au paragraphe 3.1 (stationnement) des zones urbaines UA1, UA3 et UA5, UB, 1, UC1, UC2, UE et de la zone à urbaniser 1AU-G en ce qui concerne le nombre de places au minimum pour le

logement dans le périmètre de 500 m autour d'une gare (LA FERTE M
* ajustement au paragraphe 1.1.2 et au paragraphe 2.1.4 (emprise a
naturelle (N, NA, Nj, NI, Npv, NH) portant l'aménagement des annexes
* ajout en page introductive des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles d'une précision sur
les indices « g » et « ip » figurant au règlement graphique.
* précision à apporter sur le plan de servitudes d'utilité publique figurant en annexe du dossier PLUI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable à ses modifications

SOUHAITE que le secteur de l'écoquartier soit intégré à une zone U au lieu de la zone 1Aur actuelle

CHARGE et **DÉLÈGUE** monsieur le Maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 7 avril 2025

Le MAIRE



Nicolas RÉBÉROT



**DEPARTEMENT de l' AISNE
ARRONDISSEMENT de SOISSONS
CANTON de VIC-SUR-AISNE
COMMUNE de MONTIGNY-LENGRAIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE DU 4 AVRIL 2025

Date de convocation :
27 mars 2025

Date d'affichage :
27 mars 2025

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame Chantal MOUNY, Maire.

Etaient présents :
*Mesdames MOUNY, ABALAIN, BAU, DUFOUR, GRANDJEAN, HANRYON ;
Messieurs BARAQUIN, GAMBER, LEBLOND, MARMINION, MARTZINITZINE, PALMA-CASTILLO.*

Pouvoirs :
*De Madame CHAGH à Monsieur MARTZINITZINE
De Monsieur MONNIER à Madame DUFOUR*

Absent : /

OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLUI.

La DDT a estimé que la procédure de modification n°1 du PLUi prescrite par le Président de la CC par arrêté du 22 novembre 2024 n'était pas la procédure appropriée pour poursuivre l'ensemble des objectifs prévus. Ainsi, le 31 janvier 2025, le Président a abrogé ledit arrêté et prescrit les procédures suivantes :

- **Arrêté n°69/2025, prescription de la modification n°1 pour les motifs suivants, ne concernant que les communes de Vic-sur-Aisne et Montigny-Lengrain :**

Ajustement au paragraphe 2.1.5 de la zone urbaine UIb, uniquement sur le site de La Vache Noire, communes de Vic-sur-Aisne et Montigny-Lengrain pour permettre l'installation de constructions et d'équipements de grande hauteur nécessaires à l'évolution des activités autorisées.

La Communauté de Communes Retz-en-Valois, demande donc aux communes concernées de donner leur avis sur lesdites modifications.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux modifications prescrites, énoncées dans la procédure de modification n°1 du PLUi.

Voté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Montigny-Lengrain, le 4 avril 2025.

Le Maire,
Chantal MOUNY.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Date de convocation</u>	L'an deux mil vingt-cinq le premier avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-François de FAY, Maire	
25 mars 2025		
<u>Date d'affichage</u>	<u>Etaient présents :</u>	
25 mars 2025	MM Jean-François de FAY, Roger MARTIN, Eric LAFORGE, Frédéric AUBERTIN, Sylvie GENET, Nicole VASSALIERE et Johnny VIEVILLE.	
<u>Nombre de conseillers</u>	Absents représentés : Sigrid VOITURON par Sylvie GENET,	
En exercice :	10	Gilles BONANRD par Roger MARTIN
Présents :	07	Absente : Laurence TARAMINY.
Votants	09	
Pour	09	Formant la majorité des membres présents
Contre	00	
Abstention	00	Frédéric AUBERTIN a été élu Secrétaire.

OBJET : AVIS MODIFICATION PLUi

Par arrêté n° 67/2025 et n° 68/2025 du 31 janvier 2025, le Président de la Communauté de Communes de Retz-en-Valois a prescrit les modifications simplifiées n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 7 juillet 2025 par délibération du Conseil Communautaire.

Les mises à disposition du public des dossiers de modifications simplifiées n° 1 et n° 2 ont commencé le 10 mars 2025 pour une durée d'un mois.

Les modifications envisagées portent sur les éléments suivants :

- * ajustement de la hauteur des constructions de la zone Uib sur les communes de MONTIGNY LENGRAIN et VIC SUR AISNE ;
- * ajustement du règlement graphique visant à faire figurer la limite entre le secteur Na et le secteur Nag sur le territoire de la commune de RESSONS LE LONG (parcelles cadastrées section ZE 16, 17, 18 et 20) ainsi que rectification d'erreurs matérielles sur les fiches patrimoine ;
- * ajustement du règlement graphique (zones urbaines) sur une partie de la parcelle cadastrée AB n°296 (commune d'EPAGNY) en vue de permettre la réalisation d'un hébergement (notamment touristique) pour l'école du cuir ;
- * Identification de deux bâtiments situés en zone agricole (commune d'AMBLENY) comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions en bordure de la RN 31 ;
- * ajustement au paragraphe 3.1 (stationnement) des zones urbaines UA1, UA3 et UA5, UB, 1, UC1, UC2, UE et de la zone à urbaniser 1AU-G en ce qui concerne le nombre de places au minimum pour le logement dans le périmètre de 500 m autour d'une gare (LA FERTE MILON / VILLERS COTTERETS) ;
- * ajustement au paraphe 1.1.2 et au paragraphe 2.1.4 (emprise au sol) du règlement de la zone naturelle (N, NA, Nj, NI, Npv, NH) portant l'aménagement des annexes et les habitations admises ;

* ajout en page introductive des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles d'une précision sur les indices « g » et « ip » figurant au règlement graphique.

* précision à apporter sur le plan de servitudes d'utilité publique figurant en annexe du dossier PLUI.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la modification

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire, J.-F. de FAY



Laon, le 28 février 2025

Siège Social
1, rue René Blondelle
02007 LAON Cedex
03 23 22 50 50

Nos réf. : LC/AD/LP/NK/MLG
Dossier suivi par
Noam KOUAMELAN
Tél. : 03.23.22.50.34

Objet : Avis sur la prescription des modifications simplifiées n°1 et n°2, ainsi que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Retz-en-Valois

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, pour avis, les projets de modification n°1 et n°2 de votre Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et nous vous en remercions.

Contenu de la modification simplifiée n°1 du PLUi :

- Identification de trois bâtiments situés en zone agricole (commune d'Ambleny) comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;

Nous vous informons que le changement de destination des bâtiments désignés, engendrera lors de la demande future d'autorisation d'urbanisme, la saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en **avis conforme**.

Les autres modifications ne nous amènent à aucune remarque particulière.

Contenu de la modification simplifiée n°2 du PLUi :

Ces modifications ne nous amènent à aucune remarque particulière.

Contenu de la modification n°1 du PLUi :

Cette modification ne nous amène à aucune remarque particulière.

Dans ces conditions, nous émettons un **avis favorable** sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos cordiales salutations.

Le Président,

Laurent CARDON



**Direction de la voirie
départementale**

Service domanialité et
acquisitions foncières
Tél. 03.23.24.62.76
Fax. 03.23.24.60.91

Affaire suivie par :

Cécile PITON
cpiton@aisne.fr

MONSIEUR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE RETZ EN VALOIS
POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
9 RUE MARX DORMOY
BP 133
02603 VILLERS COTTERETS CEDEX

N/Réf : 2025/69/DS

Objet : Avis sur les projets de modification du PLUi

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 21 février 2025, vous m'avez adressé, pour avis, les projets de modifications du PLUi avant leurs mises à disposition au public.

Les modifications envisagées portent sur les éléments suivants :

- * ajustement de la hauteur des constructions de la zone Uib sur les communes de MONTIGNY LENGRAIN et VIC SUR AISNE ;
- * ajustement du règlement graphique visant à faire figurer la limite entre le secteur Na et le secteur Nag sur le territoire de la commune de RESSONS LE LONG (parcelles cadastrées section ZE 16, 17, 18 et 20) ainsi que rectification d'erreurs matérielles sur les fiches patrimoine ;
- * ajustement du règlement graphique (zones urbaines) sur une partie de la parcelle cadastrée AB n°296 (commune d'EPAGNY) en vue de permettre la réalisation d'un hébergement (notamment touristique) pour l'école du cuir ;
- * Identification de deux bâtiments situés en zone agricole (commune d'AMBLENY) comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions en bordure de la RN 31 ;
- * ajustement au paragraphe 3.1 (stationnement) des zones urbaines UA1, UA3 et UA5, UB, 1, UC1, UC2, UE et de la zone à urbaniser 1AU-G en ce qui concerne le nombre de places au minimum pour le logement dans le périmètre de 500 m autour d'une gare (LA FERTE MILON / VILLERS COTTERETS) ;
- * ajustement au paragraphe 1.1.2 et au paragraphe 2.1.4 (emprise au sol) du règlement de la zone naturelle (N, NA, Nj, NI, Npv, NH) portant l'aménagement des annexes et les habitations admises ;
- * ajout en page introductive des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles d'une précision sur les indices « g » et « ip » figurant au règlement graphique.

* précision à apporter sur le plan de servitudes d'utilité publique figurant en annexe du dossier PLUI.

Je vous informe que le Département n'a pas d'observation particulière à formuler sur ces documents au titre de la voirie départementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Laon, le

1- 3 MARS 2025

Le Directeur départemental des territoires

à

**MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE RETZ-EN-VALOIS
8 RUE MARX DORMOY
02600 VILLERS-COTTERET**

Objet : Avis sur le projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Retz-en-Valois

Par délibération en date du 31 janvier 2025, le conseil communautaire a prescrit la modification du plan local d'urbanisme intercommunal.

Mes services ont bien reçu, le 10 février 2025, le dossier relatif à cette modification.

Cette modification porte sur l'ajustement du règlement écrit au paragraphe 2.1-5 concernant la hauteur des constructions de la zone urbaine Ulb. Elle concerne uniquement les communes de Montigny-Lengrain et de Vic-sur-Aisne.

La procédure de modification est justifiée dans la mesure où les ajustements demandés ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLUi et à son projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et ne réduisent pas l'emprise de la zone agricole ou de la zone naturelle délimitée au plan. En revanche, elle peut conduire à une augmentation de plus de 20% des possibilités de construire dans la zone Ulb concernée.

La modification introduit une règle alternative concernant la hauteur des constructions à côté de la règle générale qui limite celle-ci à 15 m à l'égout du toit. La règle alternative permet un dépassement de 25 % de la hauteur maximale, sous réserve de justification technique, afin de ne pas compromettre l'installation ou l'extension d'entreprise.

Elle respecte également la loi « Climat et Résilience » dans le volet zéro artificialisation nette, car elle préserve la consommation foncière prévue initialement dans l'élaboration du PLUi.

Les objectifs poursuivis s'inscrivant bien dans le cadre de la procédure de modification telle que définie aux articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme, j'émet un avis favorable au projet de modification.

Il conviendra de transmettre à mes services un nouveau règlement du PLUi lors de l'approbation de la modification du PLUi ainsi que les plans modifiés.

Au terme de la procédure, il conviendra de publier sur le GPU l'intégralité des pièces de la modification du PLUi approuvé ainsi que la délibération d'approbation, avant leur transmission au Préfet, en

respectant le standard défini par le Conseil national de l'information géographique (CNIG). Celui-ci met à la disposition des collectivités des préconisations téléchargeables à l'adresse suivante : http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732. En l'absence de téléversement de votre document d'urbanisme, nos services ne pourront déclarer l'opposabilité de la modification du PLU.

J'attire votre attention sur la création d'une interface entre le GPU et l'application @CTES, mise en service depuis le 1^{er} mars 2023, destinée à faciliter la télétransmission des délibérations afférentes aux documents d'urbanisme. Il sera possible, lors de la publication sur le GPU, et si vous le souhaitez, de télétransmettre les délibérations au service chargé du contrôle de légalité.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous les documents nécessaires permettant de télétransmettre votre document d'urbanisme au moyen de l'interface GPU-@CTES :

<http://dgcl.minint.fr/index.php/cadre-institutionnel/controle-de-legalite-et-controle-budgetaire/actes-1/interface-entre-le-geoportail-de-l-urbanisme-et-ctes>

Le Directeur départemental des territoires



Vincent ROYER

Copie à : - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Soissons